



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-232 ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 mai 2024, le règlement suivant a été adopté :

- *Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité routière (2024-232).*

L'objet de ce règlement vise à remplacer le *Règlement 2086 relatif à la circulation et à la sécurité publique* régissant l'utilisation des véhicules et la circulation des piétons sur les chemins publics. En raison des nombreux amendements intégrés et de plusieurs nouvelles dispositions du *Code de la sécurité routière*, une refonte du règlement s'impose.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi. Il peut être consulté sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : www.saint-lambert.ca.

DONNÉ à Saint-Lambert, ce 16 mai 2024.

La greffière,

Cassandra Comin Bergonzi

Directrice du greffe, du contentieux et de l'urbanisme